

# Rapport de la Huitième session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques

---

Mahé, Seychelles, 8-10 décembre 2011

---

**DISTRIBUTION**

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres nations et organisations internationales  
concernées  
Département des pêches de la FAO  
Responsables des pêches régionaux de la FAO

---

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

IOTC–WPDCS08 2011. Rapport de la Huitième session  
du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des  
données et les statistiques, 8–10 décembre 2011. *IOTC–  
2011–WPDCS08–R[F]* : 29 pp.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien  
Le Chantier Mall  
PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles  
Tél. : +248 225 494  
Fax : +248 224 364  
Courriel : [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)  
Site Web : <http://www.iotc.org>

## SOMMAIRE

<b>Résumé exécutif.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Ouverture de la réunion .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Adoption de l'ordre du jour.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Résultats de la Treizième session du Comité scientifique et de la Quinzième session de la Commission .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Progrès sur les recommandations du GTCDS07 .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Revue des mesures de conservation et de gestion en vigueur .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Revue du modèle de rapport de marée pour les observateurs de la CTOI .....</b>	<b>6</b>
<b>7. Rapport d'activités du Secrétariat sur les questions relatives aux données.....</b>	<b>8</b>
<b>8. Le point sur les systèmes statistiques nationaux .....</b>	<b>9</b>
<b>9. Revue des exigences minimales de la CTOI pour les données opérationnelles de prises et effort (modèles de fiches de pêche).....</b>	<b>12</b>
<b>10. Recommandations visant à améliorer la qualité des statistiques de la CTOI.....</b>	<b>12</b>
<b>11. Activités d'aide à la collecte et au traitement des données des pays côtiers.....</b>	<b>13</b>
<b>12. Dissémination des données et documents de la CTOI .....</b>	<b>13</b>
<b>13. Autres questions .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe I Liste des Participants .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe II Ordre du jour de la Huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe III Liste des documents.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe IV Recommandations consolidées de la Huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe V Principaux problèmes concernant les données identifiés par le GTCDS et actions proposées pour les régler.....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe VI Proposition révisée sur les exigences minimales de déclaration.....</b>	<b>24</b>

**RESUME EXECUTIF**

La huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a eu lieu à Victoria, Mahé (Seychelles), du 8 au 10 décembre 2011. Un total de 21 participants ont assisté à la session.

Ce qui suit est un extrait des recommandations faites par le GTCDS08 au Comité scientifique, dont la totalité est présentée en [Annexe IV](#).

***Modèle de rapport de marée pour les observateurs de la CTOI***

Le GTCDS **A RECONNU** que, d'un point de vue technique, les normes existantes pour la collecte et la déclaration des données par les observateurs sont appropriées, et **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage d'approuver les exigences de données du modèle de rapport de marée de l'observateur avec les modifications recommandées dans les [paragraphe 17 à 24](#). (paragraphe 25)

***Revue des exigences minimales de la CTOI pour les données opérationnelles de prises et effort (modèles de fiches de pêche)***

Notant la demande de la Commission d'évaluer les besoins en fourniture de données pour la palangre, la senne, le filet maillant et les canneurs, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et à la définition d'un « acte de pêche » pour les canneurs, afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont collectées pour aider la CTOI à remplir son mandat, le GTCDS **RECOMMANDE** que la Recommandation 11/06 soit amendée pour inclure les éléments indiqués à l'Annexe VI, notant que les listes d'espèces à enregistrer, comme détaillées dans la section 2.3 de l'Annexe II, doivent être modifiées pour refléter les recommandations découlant des groupes de travail sur les espèces et approuvées par le Comité scientifique. ([paragraphe 43](#))

Le GTCDS **RECOMMANDE** que les exigences minimales d'enregistrement des données pour la ligne à main et la traîne indiquées à l'Annexe VI soient incorporées dans la proposition révisée d'exigences minimales d'enregistrement, comme détaillé au paragraphe 43. ([paragraphe 46](#))

***Élection d'un vice-président du GTCDS pour le prochain exercice***

Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne note de l'élection du Dr Pierre Chavance (Union Européenne) comme nouveau vice-président du GTCDS pour le prochain exercice. ([paragraphe 63](#))

## 1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a eu lieu à Victoria, Mahé (Seychelles), du 8 au 10 décembre 2011. Un total de 21 participants ont assisté à la session. Le GTCDS **EXPRIMÉ SA PRÉOCCUPATION** vis à vis du faible nombre de scientifiques de pays côtiers en développement présents à la réunion (Maldives, Thaïlande), en dépit de l'existence du Fonds de participation aux réunions (Résolution 10/05 de la CTOI). La liste des participants est fournie à l'[Annexe I](#).
2. La réunion a été ouverte le 8 décembre, 2011 par le président, M. Miguel Herrera, qui a ensuite accueilli les participants aux Seychelles. Le président a informé les participants que, comme il n'y avait actuellement pas de vice-président pour le GTCDS, les participants devraient en élire un à la fin de la réunion.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le GTCDS **A ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTCDS sont énumérés en [Annexe III](#).

## 3. RESULTATS DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION

4. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPDCS08-03 qui résume les principaux résultats de la Treizième session du Comité scientifique et de la Quinzième session de la Commission intéressant le GTCDS.
5. Le GTCDS **A NOTÉ** les recommandations de la Treizième session du Comité scientifique sur la collecte de données et les statistiques et sur le Programme régional d'observateurs et a convenu d'examiner la meilleure façon d'avancer sur ces questions durant la présente réunion.
6. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des résultats de la Quinzième session de la Commission, en particulier ceux énumérés ci-dessous, et a convenu d'examiner la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour répondre aux demandes de la Commission, au cours de la réunion :
  - La Commission **a noté** quelques améliorations mineures dans la quantité de statistiques de pêche disponibles en 2010, mais a réitéré ses préoccupations concernant le manque de données sur les pêches de certains engins et flottes pour les espèces cibles et les prises accessoires. Plus précisément, la Commission a noté que de nombreuses statistiques sur les pêches sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries artisanales et industrielles, et a exhorté toutes les CPC à améliorer la collecte et la déclaration des données à la CTOI, en particulier en tenant compte du fait que la Commission a débuté le processus d'élaboration d'un système d'allocation de quotas. (paragraphe 15 du rapport de S15)
  - La Commission **s'est inquiétée** que les données et les statistiques sur les pêcheries de filet maillant sont encore pauvres, alors que ces pêcheries capturent environ 14% du total des prises dans l'océan Indien. La Commission **a noté** que ces pêcheries sont également soupçonnées d'avoir des répercussions importantes sur les prises des espèces accessoires et les écosystèmes associés. (paragraphe 32 du rapport de S15)
  - La Commission **a rappelé** aux CPC l'importance de la communication des données en temps opportun et **demande** à chaque CPC d'examiner les exigences de déclaration de données mentionnées dans les mesures de conservation et de gestion de la CTOI. (paragraphe 33 du rapport de S15)
  - La Commission **demande** à toutes les CPC d'améliorer leur conformité aux diverses exigences de déclarations statistiques et les délais de ces déclarations pour que les analyses et les évaluations nécessaires puissent être réalisées, sur lesquelles les avis du Comité scientifique seront basés. (paragraphe 34 du rapport de S15)
  - La Commission **demande** au Comité scientifique, lors de sa session 2011, d'évaluer les besoins en matière de données pour la palangre, la senne, les filets maillants et la canne, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et la définition d'un acte de pêche à la canne. Cette évaluation est demandée afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont recueillies pour aider la CTOI à remplir son mandat. Le Comité scientifique

devrait faire des recommandations appropriées lors de la réunion 2012 de la Commission. (paragraphe 44 du rapport de S15)

#### 4. PROGRES SUR LES RECOMMANDATIONS DU GTCDS07

7. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPDCS08-04 qui fournit une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion précédente du GTCDS, et formulé des recommandations alternatives tenant compte des progrès réalisés, pour examen et éventuellement approbation par les participants.
8. Le GTCDS **A CONVENU** d'un ensemble de recommandations révisées qui sont détaillées dans le présent rapport et dans la liste récapitulative des recommandations ([Annexe IV](#)), pour examen par le Comité scientifique.

#### 5. REVUE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION EN VIGUEUR

9. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPDCS09-05 qui vise à encourager le GTCDS à examiner les mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes sur la collecte des données et les statistiques, et, selon les besoins, à 1) fournir des recommandations au Comité scientifique si des modifications sont nécessaires, et 2) recommander si d'autres MCG peuvent être nécessaires.
10. Le GTCDS **A RECONNU** l'utilité de ce document préparé par le Secrétariat de la CTOI et l'encourage à le préparer pour toutes les réunions futures.

#### 6. REVUE DU MODELE DE RAPPORT DE MAREE POUR LES OBSERVATEURS DE LA CTOI

11. Notant la recommandation du Comité scientifique en 2010, le GTCDS a discuté de la collecte et de la déclaration par les observateurs des données ci-dessous :
  - informations sur le type et le nombre des avançons et des avançons métalliques utilisés (palangre) ;
  - informations sur le nombre et le type d'équipements électroniques utilisés à bord ;
  - résolution spatiale (actuellement, carrés de 1°) ;
  - informations sur l'état de la mer et les conditions météorologiques ;
  - informations sur la déprédation ;
  - informations sur les engins perdus ;
  - informations sur le nombre d'hameçons utilisés, par types et par tailles.
12. Notant les difficultés que certains observateurs peuvent avoir à collecter et déclarer les données qui sont demandées dans le modèle de rapport de maree de l'observateur (sept données énumérées au paragraphe 11), et notant en outre que la collecte de ces informations pourrait compromettre l'accès à d'autres données de base à bord des palangriers, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de demander que la Commission prévoie une certaine souplesse dans la collecte et la déclaration de ces données, jusqu'à ce que les CPC concernées soient en mesure de recueillir et de fournir ces informations.
13. Le GTCDS **A CONVENU** qu'il serait préférable de fixer un délai à partir duquel la collecte et la déclaration de ces informations deviendra obligatoire.

##### *Autres exigences*

14. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'IRD (France) est sur le point d'achever une base de données *open-source* pour les observateurs pour la flotte de senneurs français et est actuellement en train de l'étendre pour y intégrer les données des pêcheries palangrières, et a demandé à l'IRD de présenter une mise à jour et une démonstration de la base de données lors de la prochaine réunion du GTCDS.
15. Le GTCDS **A NOTÉ** que le SWIOFP développe également une base de données pour les données d'observateurs et a demandé au SWIOFP de présenter une mise à jour et une démonstration de la base de données lors de la prochaine réunion du GTCDS.
16. LE GTCDS **A RECONNU** qu'il serait utile que l'IRD transmette au Secrétariat de la CTOI la base de données afin que la CTOI puisse éventuellement l'utiliser pour le développement de sa base de données pour les données d'observateurs de la CTOI.

17. Notant que certains pays de l'océan Indien, et d'autres dans le monde, ont mis en place une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques, basée sur des études scientifiques, afin de réduire les prises de requins, le GTCDS **A RAPPELÉ** les dispositions de la Résolution 05/05 (paragraphe 8 : « *Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les moyens d'accroître la sélectivité des engins de pêche (par exemple les conséquences de l'abandon des avançons métalliques).* ») qui stipulent que les autres CPC devraient mener des recherches similaires sur leurs flottes de palangriers.
18. Notant que l'utilisation d'avançons monofilament peut permettre aux requins de se libérer en mordant la ligne (enlevant ainsi l'hameçon), contrairement aux avançons métalliques qui ne peuvent pas être coupés, le GTCDS **RECOMMANDE** que, lorsque cela est possible pour les flottes qui n'ont pas déjà interdit l'usage des avançons métalliques, le nombre de « libération par morsure » par type d'avançon soit ajouté aux informations sur le virage des palangres enregistrées par l'observateur (actuellement dans le formulaire d'observateur « IOTC 4-LL – Acte de pêche à la palangre »).
19. Notant que le modèle actuel de rapport de marée d'observateur comprend des résumés des captures et prises accessoires par carré de 1°, comme prévu par la Résolution 11/04, et qu'il n'y a pas de résumé de l'effort exercé au cours de la marée à la même échelle, le GTCDS **RECOMMANDE** qu'un nouveau formulaire soit ajouté au modèle des rapport de marée des observateurs qui permettrait de s'assurer que l'effort est enregistré au cours de la marée, selon le modèle ci-dessous :

Année	Mois	Carré (1°x1°)	Effort exercé
			<i>Palangre : nombre d'hameçons déployés</i> <i>Senne sur bancs libres : nombre de coups de pêche</i> <i>Senne sur bancs associés : nombre de coups de pêche et nombre de nouveaux DCP déployés</i> <i>Filet maillant : nombre de panneaux déployés</i> <i>Canne : nombre de jours de pêche</i> <i>Ligne à main : nombre de jours de pêche</i> <i>Traîne : nombre de jours de pêche</i>

20. Le GTCDS **A NOTÉ** que si des données détaillées calée par calée sont fournies au Secrétariat de la CTOI dans le cadre du rapport de marée de l'observateur, les tableaux récapitulatifs d'effort, de captures et de prises accessoires ne doivent pas être remplis.
21. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le rapport de marée de l'observateur soit fourni, si possible, dans un format électronique en notant que les formulaires/tableaux du modèle de rapport de marée de l'observateur sont fournis à titre indicatif et que l'ensemble des informations requises peut être déclaré dans un format différent.
22. Le GTCDS **A NOTÉ** que si l'effort est résumé par type de calée pour la pêcherie de senne, les données de captures et de prises accessoires pourraient également être signalés par type de calée c'est à dire sur bancs libres ou associés.
23. Notant qu'à l'heure actuelle le modèle de rapport d'observateur inclut la déclaration obligatoire des information concernant la gestion des déchets à bord des navire de pêche, le GTCDS **RECOMMANDE** que la déclaration de cette information soit rendue facultative, dans la mesure où la plupart des navires de pêche sont déjà liés par le règlement international MARPOL.
24. Notant que les événements de transbordement doivent être déclarés dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI, et que ce programme ne s'applique que lorsque les transbordements concernent un navire de pêche de LHT de 24 m ou plus ou un navire transporteur, et soulignant que les transbordements entre navires de pêche, en particulier entre palangriers de thon frais, sont très fréquents, le GTCDS **A CONVENU** que, afin d'éviter la duplication, les observateurs au titre du Programme régional d'observateurs de la CTOI peuvent s'abstenir de déclarer les transbordements quand ces événements sont enregistrés par des observateurs dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI, et **RECOMMANDE** que le Comité scientifique considère l'intégration de cette exception dans le rapport de l'observateur.
25. Le GTCDS **A RECONNU** que, d'un point de vue technique, les normes existantes pour la collecte et la déclaration des données par les observateurs sont appropriées, et **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage d'approuver les exigences de données du modèle de rapport de marée de l'observateur avec les modifications recommandées dans les paragraphes 17 à 24.

26. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI évalue les coûts associés à la gestion des données d'observateurs (par exemple le développement et la maintenance d'une base de données, la saisie des données etc.).

## 7. RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES

27. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPDCS09-06 qui fournit un résumé par ses groupes techniques de l'état d'une série d'informations reçues au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
28. Le GTCDS **A EXPRIMÉ SA PRÉOCCUPATION** face à l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI pour certaines flottes majeures qui opèrent dans l'océan Indien, en particulier, mais pas seulement :
- Estimations incertaines des captures totales de la pêcherie palangrière commerciale d'Inde, de celle de filet dérivant du Pakistan, de celle de ligne à main du Yémen et les pêcheries côtières et palangrières de Madagascar.
  - Captures non déclarées par engins : pêcherie de filet maillant et de palangre du Sri Lanka.
  - Captures non déclarées par espèces : nécessité de ré-estimer les captures de patudo de la pêcherie de canneurs, captures de patudo incertaines pour la pêcherie de filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran, captures incertaines de thons tropicaux par la pêcherie côtière d'Inde et pêcheries côtières d'Indonésie, en particulier celles opérant autour des DCP ancrés (« *rumpon* »).
  - Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises accessoires, pour toutes les pêcheries et toutes les périodes.
  - Respect insuffisant des exigences minimales de déclaration des données opérationnelles de prises et effort, qui compromet la déclaration des données de prises et effort à la CTOI : pêcheries palangrières d'Indonésie, d'Inde et de Malaisie, pêcheries de filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et du Pakistan, pêcherie de filet maillant et de palangre du Sri Lanka et pêcherie des canneurs maldiviens.
  - Mauvaise déclaration des données de prises et effort, en particulier pour les thons néritiques : toutes les pêcheries côtières, en particulier celles d'Inde et d'Indonésie.
  - Manque de données de fréquences de tailles pour de nombreuses pêcheries côtières, en particulier celles opérant au Yémen, en Indonésie et en Inde.
  - Manque de données de fréquences de tailles pour la pêcherie palangrière d'Inde et la pêcherie de filet maillant dérivant du Pakistan.
  - Données de tailles pas selon les normes de la CTOI pour la pêcherie de filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et pour celle de filet maillant et de palangre du Sri Lanka.
  - Très mauvais niveau de déclaration sur les activités des observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI.
29. Notant que les pêcheries ci-dessus capturent une quantité importante d'espèces sous mandat de la CTOI, le GTCDS **EXHORTE** toutes les CPC mentionnées à résoudre les problèmes identifiés et à faire rapport des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du GTCDS. À cet égard, le GTCDS **A APPROUVÉ** la proposition du Secrétariat de la CTOI de mettre en œuvre des actions pour s'attaquer aux problèmes de chaque pêcherie, comme indiquées à l'[Annexe V](#).

### *Disponibilité des statistiques de la CTOI pour 2010*

30. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des informations présentées sur le statut des déclarations des données pour l'année 2010, dont un résumé est fourni dans le [Tableau 1](#). Le GTCDS **S'EST INQUIÉTÉ** de la quantité de prises que le Secrétariat de la CTOI doit estimer avant chacune des réunions des groupes de travail de la CTOI, et a noté que ces estimations ne seraient pas nécessaires si les données étaient déclarées à temps par toutes les CPC. À cet égard, le GTCDS exhorte toutes les CPC ayant des pêcheries dans l'océan Indien à prendre les dispositions nécessaires afin que les données soient déclarées avant la date limite de déclaration (30 juin de chaque année).



**Tableau 1.** Niveaux de déclaration des captures nominales (NC), des prises et effort (CE) et des fréquences de tailles (SF) au Secrétariat de la CTOI pour l'année 2010, comparés à ceux pour 2009, à la date limite de déclaration (BD : 30 juin) et au début de la réunion du GTCDS (WP).

Statistiques disponibles pour 2010	Prises estimées	NC		CE		SF	
		BD	WP	BD	WP	BD	WP
Espèces CTOI (x1 000 t)	1 405	827	508	828	822	901	750
% estimées/non disponibles pour 2010		<b>59</b>	<b>36</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>64</b>	<b>53</b>
% estimées/non disponibles pour 2009		57	34	59	52	63	61
Thons tropicaux (x1 000 t)	786	411	154	411	406	420	270
Thons tempérés (x1 000 t)	50	22	22	22	22	29	29
Porte-épées (x1 000 t)	63	36	14	36	34	46	46
Thons néritiques (x1 000 t)	505	358	318	358	358	404	404

Captures nominales : niveaux de NC que le Secrétariat a dû estimer pour 2010 du fait de déclarations tardives des statistiques par certaines parties. Prises et effort et fréquences de tailles : niveaux de captures pour lesquelles les données de CE et SF n'étaient pas disponibles pour 2010 du fait de déclarations tardives des statistiques par certaines parties. Prises estimées=captures totales estimées pour 2010.

***Incohérences entre les données de tailles du Japon et de Taïwan, Chine pour les principales espèces CTOI (albacore, patudo, germon et espadon)***

31. Notant les informations présentées par le Secrétariat de la CTOI sur les estimations contradictoires des poids moyens dérivées des jeux de données opérationnelles de prises et effort pour les pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine, et les effets inquiétants que les problèmes identifiés peuvent avoir sur l'évaluation des espèces de thons et de porte-épées, le GTCDS **RECOMMANDE** au Japon et à Taïwan, Chine de travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de clarifier ces questions, et de faire rapport sur leurs conclusions lors de la prochaine réunion du GTCDS et des réunions des autres groupes de travail concernés (par exemple GTPP, GTTTm et GTTT).
32. Le GTCDS **A ÉGALEMENT NOTÉ** les commentaires des participants sur les raisons probables de la différence dans les poids moyens tirés des jeux de données de prises et effort et de fréquences de tailles des palangriers battant pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années, notamment des déclarations contradictoires de poids, en particulier l'utilisation de poids parés au lieu de poids vifs dans les fiches de pêches et les données de prises et effort communiquées au Secrétariat. Les écarts identifiés pour les années précédentes doivent également être étudiés plus avant.

## **8. LE POINT SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX**

### ***8.1 Mises à jour fournies par les participants***

33. Le GTCDS a constaté l'état d'application des exigences minimales de la CTOI pour les données opérationnelles, comme illustré par le [Tableau 2](#), et a demandé au Secrétariat de la CTOI de suivre la mise en œuvre des programmes de fiches de pêche par les CPC, y compris les niveaux de couverture, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du GTCDS.

**Tableau 2.** État d'application des exigences minimales de la CTOI pour les données opérationnelles.

Pays	Flotte	Nb de navires (2010)	Fiches de pêche dispo.	Type de système de déclaration	Respect des exigences CTOI	Remarques
Australie	Palangre	4	Oui	Élect.	Oui	
	Senne	9	Oui	Élect.	Oui	
Belize	Palangre	5				
Chine	Palangre	20	Oui	Man.		
Taïwan, Chine	Palangre	562	Oui	Man.	Oui	
Comores						Pas de flotte
Érythrée						Pas d'informations
Union européenne	Palangre	47	Oui	Man.	Oui	
	Senne	21	Oui	Élect.	Oui	
France (TOM)	Senne	5	Oui	Man.	Oui	
Guinée	Palangre	3		Inc.	Inc.	
Inde	Palangre	53		Inc.	Inc.	
	Canne	7		Inc.	Inc.	
Indonésie	Palangre	996	Oui	Man.	Non	

R.I. Iran	Senne	8	Oui	Man.	n.a.	
	Filet maillant	863	Oui	Man.	Non	
Japon	Palangre	83	Oui	Man.	Oui	
	Senne	1	Oui	Man.	Oui	
Kenya	Palangre	1	Oui	Man.	Non	
Corée, Rep. de	Palangre	13	Oui	Man.	Oui	
Madagascar	Palangre	3	Inc.	Inc.	Inc.	
Malaisie	Palangre	41	Non	Man.	Non	
	Senne	1	Non	Man.	Non	
Maldives, Rép. de	Canne	459	Oui	Man.	n.a.	
Maurice	Palangre	4	Oui	Man.	Oui	
Oman, Sultanat de	Palangre	48	Oui	Man.	Non	
Pakistan	Filet maillant	10	Non	Man.	n.a.	
Philippines	Palangre	7	Inc.	Man.	Inc.	
Seychelles	Palangre	35	Oui	Man.	Non	Requins pas par espèces
	Senne	9	Oui	Man.	Oui	
Sierra Leone						Pas d'information
Sri Lanka	Filet maillant/Palangre	3 346	Oui	Man.	Non	
Soudan						Pas d'information
Tanzanie, Rép. Unie de	Palangre	3	Inc.	Man.	Inc.	
Thaïlande	Palangre	2	Oui	Man.	Inc.	Va les fournir
	Senne	4	Oui	Man.	Oui	Pas d'activité en 2011
Royaume Uni (TOM)						Pas de flotte
Vanuatu	Palangre	4	Inc.	Inc.	Inc.	
Mozambique*						Pas d'information
Sénégal*	Palangre	3				Pas d'activité en 2007
Afrique du Sud*	Palangre	23	Oui	Man.	Oui	

Nb de navires (2010) : nombre de navires actifs (ou autorisés lorsque le nombre de navires actifs n'est pas disponible) en 2010 ; Type de système de déclaration : fiches de pêche électroniques (Élect.), déclaration manuelle (Man.) ou inconnu (Inc.) ; \* : partie coopérante non contractante ; n.a. : non applicable car il n'existe pas à l'heure actuelle d'exigences minimales.

### **Thaïlande**

34. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPDCS08–08 qui présente les flottes de palangriers étrangers qui ont débarqué à Phuket (Thaïlande) entre 1995 et 2010, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Les captures de thon débarquées par les palangriers et les senneurs ont été examinées en terme d'effort, de captures et de valeur, de composition spécifique, de production débarquée par pays du pavillon, par taille des poissons ainsi que les informations pertinentes [sic] et l'activité d'échantillonnage au port et la taille des échantillons. L'objectif de cette étude est de suivre les données de la pêche thonière dans l'océan Indien, par le biais des données disponibles depuis le début des débarquements des palangriers à Phuket jusqu'en 2010 et les données de débarquement des thoniers senneurs à Phuket de 2003 à 2010. La tendance des débarquement totaux en termes de sorties et de poids pour la palangre a augmenté de 187 sorties et 1416 t en 1995 à 575 sorties et 9230 t en 2010, les principales flottes battant pavillon de Taïwan, Chine et d'Indonésie. Les espèces principales étaient l'albacore, le thon obèse, les porte-épées (Makaira spp. Tetrapturus spp., Istiophorus spp.) et l'espadon (SWO) avec respectivement 63%, 22%, 5% et 4% des débarquement totaux de 1995 à 2010, tandis que diverses espèces (requins, Lepidocybium spp., Coryphaena spp., Thunnus alalunga, Molar spp., Rureflus pretiosus, Sphyræna spp., Taractichtis spp.) représentaient les 6% restants.. Seuls 6 senneurs japonais ont débarqué à Phuket entre 2003 et 2010. Les captures en poids et en pourcentage de listao, d'albacore et de patudo entre 2003 et 2010 ont été respectivement de 17 089 (62,4%), 4 475 (16,5%) et 5 659 t (21,1%). Il y avait peu de prises accessoires, dont l'espèce la plus fréquente étaient des balistes (Abalistes stellaris). Les principales zones de pêche à la palangre et à la senne se situaient dans l'océan Indien oriental et le pic de débarquements avait lieu pendant la mousson nord-est (novembre à mars). »

35. Le GTCDS **A CONSTATÉ** que les informations recueillies par la Thaïlande sont utilisées par le Secrétariat de la CTOI en plus des informations rapportées par les autres parties pour d'autres ports de la région, afin d'estimer les captures des palangriers battant pavillon de la Malaisie et de l'Indonésie qui ne sont pas débarquées dans les ports de leur territoires, dans la mesure où ces captures ne sont pas déclarées par leurs états du pavillon. Le GTCDS a réitéré la nécessité pour la Malaisie et l'Indonésie d'améliorer la surveillance des navires sous leur pavillon, en particulier grâce à la mise en œuvre de systèmes de fiches de pêche, comme requis par la CTOI (Résolution 08/04).

#### *République des Maldives*

36. Le GTCDS **A NOTÉ** la mise à jour sur le système de collecte des données de la pêcherie des Maldives qui comprend des fiches de pêche saisies par les patrons des navires et la collecte de données commerciales obtenues par des formulaires de saisie de données en ligne. Il a également été **NOTÉ** que les Maldives sont en train de compiler des informations de prises et effort par zone géographique de 1°x1° pour remplacer l'ancien système de déclaration par atolls.
37. Constatant que les systèmes de collecte de données des Maldives sont considérés comme étant bien conçus, le système continuera de s'appuyer sur des rapports de synthèse des bureaux dans les îles et les atolls jusqu'à ce que le système de déclaration des fiches de pêche soit pleinement mis en place. Étant donné que la qualité des rapports dans les îles et les atolls se dégrade, le GTCDS **RECOMMANDE** que les Maldives envisagent la mise en œuvre d'un programme d'échantillonnage afin de valider ces déclarations, y compris les données récentes des fiches de pêche.
38. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les Maldives estiment la quantité de patudo capturé par ses pêcheries, en particulier celles qui opèrent autour des DCP ancrés.

#### *Sultanat d'Oman*

39. Notant la présentation sur les systèmes de collecte et de déclaration des données du Sultanat d'Oman, le GTCDS **A CONVENU** que l'utilisation de PDA<sup>1</sup> a été une étape majeure dans l'amélioration des processus de déclaration des données. Il a été suggéré que d'autres CPC côtières pourraient envisager d'adopter un système similaire, notant qu'une telle démarche aidera les CPC à évoluer vers une déclaration des données en semi temps réel.

#### *Union Européenne (France)*

40. Le GTCDS **A NOTÉ** la communication sur les pêcheries de l'UE-France, qui couvre les points suivants.
- La pêcherie de senne industrielle est suivie par le biais de fiches de pêche (couverture de 100%), par un système de surveillance des navires (couverture de 100%) et par des échantillonnages au port pour la composition spécifique et les fréquences de tailles (~95% des sorties). En 2011, la couverture d'échantillonnage au port a été étendue, avec une équipe d'échantillonnage travaillant à Antsiranana (Madagascar), en collaboration avec l'USTA (Unité Statistique Thonière d'Antsiranana) et une équipe d'échantillonnage à Port Louis (Maurice), en collaboration avec l'*Albion Fisheries Centre*. Le programme d'observation a été arrêté depuis la mi-2009 pour des raisons de sécurité (piraterie) et, ensuite, en raison de l'absence de place à bord du fait de la présence de militaires embarqués sur les navires. Des solutions ont été trouvées et la couverture d'observateurs devrait atteindre environ 8% en 2011.
  - La pêcherie palangrière basée à La Réunion est suivie par un système de fiches de pêche et d'échantillonnage au port. Aucune donnée de prises et effort n'est disponibles pour 2009 et 2010 en raison d'une réorganisation du système statistique de l'UE-France qui a sérieusement retardé la saisie et la vérification des données des fiches de pêche. Les données sont actuellement en phase de validation et seront transmises début 2012. Un programme d'observateurs à bord des palangriers est en cours depuis avril 2007, avec une couverture de 9% en 2010. Des échantillonnages automatiques ont été mis en place en 2011 pour les petits palangriers qui ne sont pas en mesure d'accueillir des observateurs.
  - La pêche artisanale de La Réunion est suivie par un système d'échantillonnage statistique basé sur des enquêtes téléphoniques pour les statistiques d'effort et sur des enquêtes stratifiées d'évaluation des captures.

---

<sup>1</sup> *Personal Digital Assistant* ou assistant numérique personnel.

## 9. REVUE DES EXIGENCES MINIMALES DE LA CTOI POUR LES DONNEES OPERATIONNELLES DE PRISES ET EFFORT (MODELES DE FICHES DE PECHE)

41. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPDCS08–10 qui expose l'intention de l'Australie de présenter une proposition lors de la 16<sup>e</sup> session de la Commission, basée sur la *Recommandation 11/06 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, incorporant et réconciliant les résolutions existantes sur l'enregistrement et la déclaration des captures et prenant en compte les avis du GTCDS08 et de la 14<sup>e</sup> session du Comité scientifique.
42. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est nécessaire d'adopter une résolution qui définisse les exigences minimales en terme de collecte des données pour l'ensemble des pêcheries concernées opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

### *Flottes de senneurs, palangriers, canneurs et fileyeurs*

43. Notant la demande de la Commission d'évaluer les besoins en fourniture de données pour la palangre, la senne, le filet maillant et les canneurs, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et à la définition d'un « acte de pêche » pour les canneurs, afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont collectées pour aider la CTOI à remplir son mandat, le GTCDS **RECOMMANDE** que la Recommandation 11/06 soit amendée pour inclure les éléments indiqués à l'[Annexe VI](#), notant que les listes d'espèces à enregistrer, comme détaillées dans la section 2.3 de l'Annexe II, doivent être modifiées pour refléter les recommandations découlant des groupes de travail sur les espèces et approuvées par le Comité scientifique.
44. Notant qu'un accord n'a pas pu être atteint sur l'opportunité d'inclure l'enregistrement du matériel des avançons (métallique, monofilament, etc.) dans une proposition révisée à la Commission, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique examine cette question à sa 14<sup>e</sup> session, en tenant compte des informations présentées pour discussion lors de la réunion.

### *Autres flottes*

45. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPDCS08–09 qui fournit au GTCDS des propositions d'exigences minimales de collecte et de déclaration des données de captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, incluant des dispositions spécifiques pour les navires utilisant la ligne à main ou la traîne.
46. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les exigences minimales d'enregistrement des données pour la ligne à main et la traîne indiquées à l'[Annexe VI](#) soient incorporées dans la proposition révisée des exigences minimales d'enregistrement, comme détaillé au paragraphe 43.

## 10. RECOMMANDATIONS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DES STATISTIQUES DE LA CTOI

47. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** que, au fur et à mesure que des ressources seront disponibles, le Secrétariat de la CTOI commence le processus d'élaboration d'un système de notation pour évaluer la qualité des données communiquées au Secrétariat, notant que l'attribution des scores à tous les éléments dans les bases de données de la CTOI nécessitera un investissement substantiel en termes de ressources par le Secrétariat. Le processus doit être mis en œuvre progressivement, avec l'albacore, le patudo et l'espadon comme priorités.
48. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les pays ayant des systèmes d'échantillonnage, ou prévoyant d'en mettre en œuvre, évaluent la précision des estimations des captures par ces système, selon différents niveaux de couverture, et en fassent rapport des résultats au GTCDS.
49. Notant que le paragraphe 9 de la Résolution 10/04 contient des dispositions pour la déclaration des nombres de navires de pêche suivis et de la couverture par type d'engin et par année au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique, le GTCDS **RECOMMANDE** que cette information soit également fournie, avec les statistiques communiquées à la CTOI (Résolution 10/02).
50. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** au scientifiques de l'UE et de Thaïlande d'explorer l'utilisation des données de tailles collectées sur les navires de l'UE dans les mêmes zones et durant les mêmes périodes, afin d'ajuster la composition spécifique des fiches de pêche déclarées par les senneurs thaïlandais, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du GTCDS.

51. Le GTCDS **A CONSTATÉ** que, à ce jour, de nombreux pays n'ont pas rempli les questionnaires et encourage les pays à fournir ces informations dès que possible. Le Secrétariat de la CTOI devrait présenter un rapport des progrès sur cette question à la prochaine réunion du GTCDS.
52. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** que l'Indonésie déclare les données de fréquences de tailles pour sa flotte de palangriers pour 2009 et 2010.
53. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** la fourniture d'estimations des captures de thons, d'espèces apparentées et d'espèces associées dans les pêcheries récréatives, par le biais du Rapport national annuel présenté au Comité scientifique.
54. Le GTCDS **A NOTÉ** les trois recommandations suivantes émises par d'autres groupes de travail de la CTOI, convenant que ces questions avaient été abordées au cours de la réunion WPDCS08 et seront examinées par le Comité scientifique lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2011.
  - Le GTPP recommande que le GTCDS s'assure que les CPC font en sorte que la couverture des fiches de pêche soit suffisante pour produire des niveaux acceptables de précision (le coefficient de variation étant initialement fixé à moins de 20%) dans leurs statistiques de prises et effort pour les istiophoridés. (IOTC–2011–WPB09–R ; paragraphe 54)
  - Le GTTm recommande que le GTCDS s'assure que les CPC font en sorte que les fiches de pêche utilisées par leurs flottes respectent les exigences minimales de données prévues dans les résolutions 08/04 *Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI* et 10/03 *Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* (notant la *Recommandation 11/06 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*) et que la couverture des fiches de pêche soit suffisante pour produire des niveaux acceptables de précision (le coefficient de variation étant initialement fixé à moins de 20%) dans leurs statistiques de prises et effort pour les thons tempérés. (IOTC–2011–WPTmT03–R ; paragraphe 23)
  - Le GTEPA recommande que le GTCDS examine les données devant être enregistrées dans les fiches de pêche des navires pêchant dans la zone de compétence de la CTOI ainsi que les données statistiques obligatoires à déclarer (*Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*), et en particulier sur la liste des espèces de requins. Les prises et effort et la taille doivent être enregistrées et déclarées. (IOTC-2011-WPEB08-R ; paragraphe 39)

## 11. ACTIVITES D'AIDE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DONNEES DES PAYS COTIERS

### 11.1 *Activités dans le cadre du projet CTOI-OFCF*

55. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPDCS08–11 qui présente le rapport d'activités du projet CTOI-OFCF en 2011.
56. Reconnaissant la valeur des projets dans la région tels que celui de la CTOI-OFCF, le GTCDS **A NOTÉ** avec gratitude le soutien offert par le projet CTOI-OFCF depuis 2002 et **RECOMMANDE** fortement que les activités menées dans le cadre du projet CTOI-OFCF se poursuivent dans l'avenir.

### 11.2 *Activités financées par la CTOI*

57. Le GTCDS **A NOTÉ** les activités mises en œuvre par le Secrétariat de la CTOI en utilisant les reliquats budgétaires de la Commission, dans le cadre du projet pilote de la CTOI. Il a été noté que l'objectif principal de ce projet était d'évaluer l'état de la collecte et de la déclaration des données pour la pêche artisanale dans la zone de compétence de la CTOI avec l'objectif d'évaluer la capacité des pays côtiers à déclarer à la Commission les captures de leurs pêcheries artisanales en semi-temps réel en cas de mise en œuvre d'un système de quotas.

## 12. DISSEMINATION DES DONNEES ET DOCUMENTS DE LA CTOI

### 12.1 *Données pour les réunions de la CTOI et pour le grand public*

58. Le GTCDS **A NOTÉ** avec gratitude le travail du Secrétariat de préparation des jeux de données pour chaque réunion de la CTOI, comme requis.

### ***12.2 Recueil de données et Manuel de terrain***

59. Notant que le Secrétariat de la CTOI n'a pas repris la publication du Recueil statistique du fait du manque de ressources, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI élabore un nouveau modèle de Recueil statistique, le présente lors de la prochaine réunion du GTCDS et le publie sur le site Internet de la CTOI une fois terminé.

## **13. AUTRES QUESTIONS**

### ***13.1 Date et lieu de la Neuvième session du GTCDS***

60. Le GTCDS **A CONVENU** qu'il peut ne pas être nécessaire que le GTCDS se réunisse en 2012, selon les besoins et demandes spécifiques qui résultent de la prochaine réunion du Comité scientifique et de celle de la Commission. Si un besoin ou une demande spécifique est exprimé, alors le Secrétariat de la CTOI informera les participants, et envisagera la tenue d'une réunion plus courte en conjonction avec l'une des réunions des autres groupe de travail.

### ***13.2 Définition des priorités pour un Expert invité à la prochaine session du GTCDS (si besoin)***

61. Le GTCDS **A CONVENU** qu'il n'y a pas de besoin immédiat qu'un expert invité participe aux réunions du GTCDS.

### ***13.3 Élection d'un vice-président du GTCDS pour le prochain exercice***

62. Le GTCDS **A EXAMINÉ** les candidatures au poste de vice-président du GTCDS pour le prochain exercice. Le Dr Pierre Chavance a été nommé et élu au poste de vice-président du GTCDS pour le prochain exercice.
63. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne note de l'élection du Dr Pierre Chavance (Union Européenne) comme nouveau vice-président du GTCDS pour le prochain exercice.

### ***13.4 Revue de la proposition de rapport et adoption du rapport final de la Huitième session du GTCDS***

64. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations découlant du GTCDS08, fournies à l'[Annexe IV](#).
65. Le rapport de la Huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2011-WPDCS08-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 10 décembre 2011.

## ANNEXE I

### LISTE DES PARTICIPANTS

**Chairperson**

Mr. Miguel **Herrera**  
Indian Ocean Tuna  
Commission, Seychelles  
[miguel.herrera@iotc.org](mailto:miguel.herrera@iotc.org)

**Other participants**

Dr. M. Shiham **Adam**  
Ministry of Fisheries and  
Agriculture, Malé, Republic of  
Maldives  
[msadam@mrc.gov.mv](mailto:msadam@mrc.gov.mv)

Mr. Alejandro **Anganuzzi**  
Indian Ocean Tuna  
Commission, Seychelles  
[aa@iotc.org](mailto:aa@iotc.org)

Dr. Emmanuel **Chassot**  
IRD, France  
[Emmanuel.chassot@ird.fr](mailto:Emmanuel.chassot@ird.fr)

Dr. Pierre **Chavance**  
Observatoire thonier IRD  
France  
[pierre.chavance@ird.fr](mailto:pierre.chavance@ird.fr)

Mr. Waleed Al **Farsi**  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries Wealth, Sultanate of  
Oman  
[Waheedkh\\_a@hotmail.com](mailto:Waheedkh_a@hotmail.com)

Mr. Shunji **Fujiwara**  
IOTC-OFCF Project Fishery  
Expert, Seychelles  
[sf@iotc.org](mailto:sf@iotc.org)

Mr. Juan-José **Areso**  
Oficina Española de Pesca,  
Seychelles  
[jjareso@seychelles.net](mailto:jjareso@seychelles.net)

Dr. Zang Geun **Kim**  
National Fisheries Research  
and Development Institute  
Republic of Korea  
[zgkim@nfrdi.go.kr](mailto:zgkim@nfrdi.go.kr)

Dr. David **Kirby**  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
Australia  
[david.kirby@daff.gov.au](mailto:david.kirby@daff.gov.au)

Dr. Sung Il **Lee**  
National Fisheries Research  
and Development Institute  
Republic of Korea  
[silee@nfrdi.go.kr](mailto:silee@nfrdi.go.kr)

Mr. Bader Al **Mamari**  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries Wealth  
Sultanate of Oman  
[almamari.badr@gmail.com](mailto:almamari.badr@gmail.com)

Dr. Francis **Marsac**  
IRD, Dept of Oceanography  
University of Cape Town,  
South Africa  
[francis.marsac@ird.fr](mailto:francis.marsac@ird.fr)

Mr. Julien **Million**  
Indian Ocean Tuna  
Commission, Seychelles  
[jm@iotc.org](mailto:jm@iotc.org)

Dr. Tsutomu (Tom) **Nishida**  
National Research Institute of  
Far Seas Fisheries, Fisheries  
Research Agency, Japan  
[tnishida@affrc.go.jp](mailto:tnishida@affrc.go.jp)

Ms. Praulai **Nootmorn**  
Marine Fisheries Research and  
Technological Development  
Institute, Thailand  
[nootmorn@yahoo.com](mailto:nootmorn@yahoo.com)

Dr. Heather **Patterson**  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
Australia  
[heather.patterson@daff.gov.au](mailto:heather.patterson@daff.gov.au)

Ms. Lucia **Pierre**  
Indian Ocean Tuna  
Commission, Seychelles  
[lucia.pierre@iotc.org](mailto:lucia.pierre@iotc.org)

Dr. Ross **Wanless**  
BirdLife International  
South Africa  
[gsp@birdlife.org.za](mailto:gsp@birdlife.org.za)

Dr. David **Wilson**  
Indian Ocean Tuna  
Commission, Seychelles  
[dw@iotc.org](mailto:dw@iotc.org)

Mr. Ren-Fen **Wu**  
Overseas Fisheries  
Development Council  
Taiwan, China  
[fan@ofdc.org.tw](mailto:fan@ofdc.org.tw)

## ANNEXE II

**ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA  
COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES**

**Date :** 8-10 décembre 2011

**Lieu :** *International Conference Center, Victoria, Mahé, Seychelles*

**Horaires :** 09h00 – 18h00

**Président :** M. Miguel Herrera

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (Président)
  - IOTC-2011-WPDCS08-01a : Proposition d'ordre du jour de la Huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
  - IOTC-2011-WPDCS08-01b : Proposition d'ordre du jour annoté
  - IOTC-2011-WPDCS08-02 : Liste des documents provisoires
- 3. RÉSULTATS DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION**
  - IOTC-2011-WPDCS08-03 : Résultats de CS13 et S15 (Secrétariat)
- 4. PROGRÈS SUR LES RECOMMANDATIONS DU GTCDS07**
  - IOTC-2011-WPDCS08-04 : Progrès sur les recommandations du GTCDS07 (Président)
- 5. REVUE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION EN VIGUEUR** (Secrétariat)
  - IOTC-2011-WPDCS08-05 : Revue des mesures de conservation et de gestion en vigueur, relatives aux statistiques (Secrétariat)
- 6. REVUE DU MODÈLE DE RAPPORT DE MARÉE POUR LES OBSERVATEURS DE LA CTOI**
  - 6.1 informations sur le type et le nombre des avançons et des avançons métalliques utilisés (palangre) ;
  - 6.2 informations sur le nombre et le type d'équipements électroniques utilisés à bord ;
  - 6.3 résolution spatiale (actuellement carrés de 1°) ;
  - 6.4 informations sur l'état de la mer et les conditions météorologiques ;
  - 6.5 informations sur la déprédation ;
  - 6.6 informations sur les engins perdus ;
  - 6.7 informations sur le nombre d'hameçons utilisés, par types et par tailles ;
  - 6.8 autres exigences.
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES**
  - 7.1 IOTC-2011-WPDCS08-06 Rapport sur la collecte des données et les statistiques de la CTOI (Secrétariat)
  - 7.2 Incohérences entre les données de tailles du Japon et de Taïwan, Chine pour les principales espèces CTOI (albacore, patudo, germon et espadon)
- 8. LE POINT SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX**
  - 8.1 Mises à jour fournies par les participants
- 9. REVUE DES EXIGENCES MINIMALES DE LA CTOI POUR LES DONNÉES OPÉRATIONELLES DE PRISES ET EFFORT (MODÈLES DE FICHES DE PÊCHE)**
  - 9.1 Senne
  - 9.2 Palangre
  - 9.3 Canne
  - 9.4 Filet maillant
  - 9.5 Autres flottes
- 10. RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES STATISTIQUES DE LA CTOI**
  - 10.1 Nouvelles recommandations
- 11. ACTIVITÉS D'AIDE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES DES PAYS CÔTIERS**
  - 11.1 Activités dans le cadre du projet CTOI-OFCF (IOTC-2010-WPDCS-08)
  - 11.2 Activités financées par la CTOI
- 12. DISSÉMINATION DES DONNÉES ET DOCUMENTS DE LA CTOI**
  - 12.1 Données pour les réunions de la CTOI et pour le grand public
  - 12.2 Recueil de données et Manuel de terrain
- 13. AUTRES QUESTIONS**
  - 13.1 Date et lieu de la Neuvième session du GTCDS



- 13.2 Définition des priorités pour un Expert invité à la prochaine session du GTCDS (si besoin)
- 13.3 Élection d'un vice-président du GTCDS pour le prochain exercice
- 13.4 Revue de la proposition de rapport et adoption du rapport final de la Huitième session du GTCDS

**ANNEXE III**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2011–WPDCS08–01a	Draft agenda of the Eighth Working Party on Data Collection and Statistics	✓(27 août)
IOTC–2011–WPDCS08–01b	Draft annotated agenda of the Eighth Working Party on Data Collection and Statistics	✓(22 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–02	List of documents	✓(22 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–03	Outcomes of the Thirteenth Session of the Scientific Committee and of the Fifteenth Session of the Commission (Secretariat)	✓(4 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–04	Progress made on the recommendations of WPDCS07 (Secretariat)	✓(1 décembre)
IOTC–2011–WPDCS08–05 Rev_1	Review of current Conservation and Management Measures relating to data collection and statistics (Secretariat)	✓(4 novembre) ✓(19 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–06	Report on IOTC Data Collection and Statistics (Secretariat)	✓(2 décembre)
IOTC–2011–WPDCS08–07	Evaluation of IOTC statistics for major longline fisheries in the Indian Ocean (Secretariat)	RETIRÉ – incorporé dans -6
IOTC–2011–WPDCS08–08	Foreign Tuna Fleets Unloading in Phuket, Thailand During 1995–2010 (P. Nootmorn, T. Jaiyen and S. Rodpradit)	✓(28 octobre)
IOTC–2011–WPDCS08–09	Draft proposal of minima data requirements for handline, trolling and sport fisheries (Secretariat)	✓(29 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–10	Recording and reporting of catch and effort by fishing vessels in the IOTC area of competence (D. Kirby and H. Patterson)	✓(30 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–11	Progress on the Joint IOTC–OFCF Project in 2011 (S. Fujiwara and M. Herrera)	✓(29 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–12	Iran’s National Fishery Data Collection and Reporting System in the context of the IOTC (R.N. Dafrazi)	RETIRÉ – document INF
<b>DOCUMENTS D’INFORMATION</b>		
IOTC–2011–WPDCS08–INF01	Maldivian skipjack pole and line fishery catch rate standardization 2004–2010 (D. Kolody and S. Adam) [IOTC–2011–WPTT13–29]	✓(23 octobre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF02	Japanese longline CPUE for yellowfin tuna in the Indian Ocean up to 2010 standardized by general linear model (H. Okamoto) [IOTC–2011–WPTT13–34 Rev_1]	✓(23 octobre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF03	Updated CPUE standardizations for Yellowfin tuna caught by Taiwanese longline fishery in the Indian Ocean using generalized liner model (Y.-M. Yeh and S.-T. Chang) [IOTC–2011–WPTT13–35]	✓(23 octobre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF04	WCPFC – Up-to-date CPUE for skipjack caught by Japanese distant and offshore pole and line in the western central Pacific Ocean (H. Kiyofuji, K. Uosaki and S. Hoyle)	✓(9 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF05	WCPFC – CPUE of skipjack for the Japanese offshore pole and line using GPS and catch data (S. Okamoto and H. Kiyofuji)	✓(9 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF06	WCPFC – A standardized CPUE analysis of the Japanese distant-water skipjack pole-and-line fishery in the western and central Pacific Ocean (WCPO), 1972–2009 (A. Langley, K. Uosaki, S. Hoyle, H. Shono and M. Ogura)	✓(9 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF07	Large-scale experiment shows that nylon leaders reduce shark bycatch and benefit pelagic longline fishers, 2008, Fisheries Research Volume 90, Issues 1-3, April 2008, Pages 100-108 (P. Ward, E. Lawrence, R. Darbyshire and S. Hindmarsh)	✓(22 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF08	Effects of wire leader use and species-specific distributions on shark catch rates off the southeastern United States (W.B. Driggers III, J.K. Carlson, E. Cortés and G.W. Ingram Jr.)	✓(29 novembre)
IOTC–2011–WPDCS08–INF09	Iran’s National Fishery Data Collection and Reporting System in the context of the IOTC (R.N. Dafrazi)	✓(29 novembre)

**ANNEXE IV**  
**RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA HUITIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES**

*Note : cette annexe fait référence au Rapport de la Huitième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2011–WPDCS08–R)*

**Modèle de rapport de marée pour les observateurs de la CTOI**

GTCDS08.01. 12. Notant les difficultés que certains observateurs peuvent avoir à collecter et déclarer les données qui sont demandées dans le modèle de rapport de marée de l'observateur (sept données énumérées au paragraphe 11), et notant en outre que la collecte de ces informations pourrait compromettre l'accès à d'autres données de base à bord des palangriers, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de demander que la Commission prévoie une certaine souplesse dans la collecte et la déclaration de ces données, jusqu'à ce que les CPC concernées soient en mesure de recueillir et de fournir ces informations.

GTCDS08.02. 18. Notant que l'utilisation d'avançons monofilament peut permettre aux requins de se libérer en mordant la ligne (enlevant ainsi l'hameçon), contrairement aux avançons métalliques qui ne peuvent pas être coupés, le GTCDS **RECOMMANDE** que, lorsque cela est possible pour les flottes qui n'ont pas déjà interdit l'usage des avançons métalliques, le nombre de « libération par morsure » par type d'avançon soit ajouté aux informations sur le virage des palangres enregistrées par l'observateur (actuellement dans le formulaire d'observateur « IOTC 4-LL – Acte de pêche à la palangre »).

GTCDS08.03. 19. Notant que le modèle actuel de rapport de marée d'observateur comprend des résumés des captures et prises accessoires par 1 ° carré, comme prévu par la Résolution 11/04, et qu'il n'y a pas de résumé de l'effort exercé au cours de la marée à la même échelle, le GTCDS **RECOMMANDE** qu'un nouveau formulaire soit ajouté au modèle des rapport de marée des observateurs qui permettrait de s'assurer que l'effort est enregistré au cours de la marée, selon le modèle ci-dessous :

Année	Mois	Carré (1°x1°)	Effort exercé
			<i>Palangre : nombre d'hameçons déployés</i> <i>Senne sur bancs libres : nombre de coups de pêche</i> <i>Senne sur bancs associés : nombre de coups de pêche et nombre de nouveaux DCP déployés</i> <i>Filet maillant : nombre de panneaux déployés</i> <i>Canne : nombre de jours de pêche</i> <i>Ligne à main : nombre de jours de pêche</i> <i>Traîne : nombre de jours de pêche</i>

GTCDS08.04. 21. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le rapport de marée de l'observateur soit fourni, si possible, dans un format électronique en notant que les formulaires/tableaux du modèle de rapport de marée de l'observateur sont fournis à titre indicatif et que l'ensemble des informations requises peut être déclaré dans un format différent.

GTCDS08.05. 23. Notant qu'à l'heure actuelle le modèle de rapport d'observateur inclut la déclaration obligatoire des information concernant la gestion des déchets à bord des navire de pêche (MARPOL), le GTCDS **RECOMMANDE** que la déclaration de cette information soit rendue facultative, dans la mesure où la plupart des navires de pêche sont déjà liés par le ce règlement international.

GTCDS08.06. 24. Notant que les événements de transbordement doivent être déclarés dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI, et que ce programme ne s'applique que lorsque les transbordements concernent un navire de pêche de LHT de 24 m ou plus ou un navire transporteur, et soulignant que les transbordements entre navires de pêche, en particulier entre palangriers de thon frais, sont très fréquents, le GTCDS A CONVENU que, afin d'éviter la duplication, les observateurs au titre du Programme régional d'observateurs de la CTOI peuvent s'abstenir de déclarer les transbordements quand ces événements sont enregistrés par des observateurs le cadre du Programme de transbordement de la CTOI, et **RECOMMANDE** que le Comité scientifique considère l'intégration de cette exception dans le rapport de l'observateur.

GTCDS08.07. 25. Le GTCDS A RECONNU que, d'un point de vue technique, les normes existantes pour la collecte et la déclaration des données par les observateurs sont appropriées, et

**RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage d'approuver les exigences de données du modèle de rapport de marée de l'observateur avec les modifications recommandées dans les paragraphes 17 à 24.

GTCD08.08. 26. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI évalue les coûts associés à la gestion des données d'observateurs (par exemple le développement et la maintenance d'une base de données, la saisie des données etc.).

***Incohérences entre les données de tailles du Japon et de Taïwan, Chine pour les principales espèces CTOI (albacore, patudo, germon et espadon)***

GTCD08.09. 31. Notant les informations présentées par le Secrétariat de la CTOI sur les estimations contradictoires des poids moyens dérivées jeux de données opérationnelles de prises et effort pour les pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine, et les effets inquiétants que les problèmes identifiés peuvent avoir sur l'évaluation des espèces de thons et de porte-épées, le GTCDS **RECOMMANDE** au Japon et à Taïwan, Chine de travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de clarifier ces questions, et de faire rapport sur leurs conclusions lors de la prochaine réunion du GTCDS et des réunions des autres groupes de travail concernés (par exemple GTPP, GTTm et GTTT).

***Le point sur les systèmes statistiques nationaux***

GTCD08.10. 37. Constatant que les systèmes de collecte de données des Maldives sont considérés comme étant bien conçus, le système continuera de s'appuyer sur des rapports de synthèse des bureaux dans les îles et les atolls jusqu'à ce que le système de déclaration des fiches de pêche soit pleinement mis en place. Étant donné que la qualité des rapports des dans les îles et les atolls se dégrade, le GTCDS **RECOMMANDE** que les Maldives envisagent la mise en œuvre d'un programme d'échantillonnage afin de valider ces déclarations, y compris les données récentes des fiches de pêche.

GTCD08.11. 38. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les Maldives estiment la quantité de patudo capturé par ses pêcheries, en particulier celles qui opèrent autour des DCP ancrés.

***Revue des exigences minimales de la CTOI pour les données opérationnelles de prises et effort (modèles de fiches de pêche)***

GTCD08.12. 43. Notant la demande de la Commission d'évaluer les besoins en fourniture de données pour la palangre, la senne, le filet maillant et les canneurs, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et à la définition d'un « acte de pêche » pour les canneurs, afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont collectées pour aider la CTOI à remplir son mandat, le GTCDS **RECOMMANDE** que la Recommandation 11/06 soit amendée pour inclure les éléments indiqués à l'Annexe VI, notant que les listes d'espèces à enregistrer, comme détaillées dans la section 2.3 de l'Annexe II, doivent être modifiées pour refléter les recommandations découlant des groupes de travail sur les espèces et approuvées par le Comité scientifique.

GTCD08.13. 44. Notant qu'un accord n'a pas pu être atteint sur l'opportunité d'inclure l'enregistrement du matériau des avançons (métallique, monofilament, etc.) dans une proposition révisée à la Commission, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique examine cette question à sa 14e session, en tenant compte des informations présentées pour discussion à la réunion.

GTCD08.14. 46. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les exigences minimales d'enregistrement des données pour la ligne à main et la traîne indiquées à l'Annexe VI soient incorporées dans la proposition révisée des exigences minimales d'enregistrement, comme détaillé au paragraphe 43.

***Recommandations visant à améliorer la qualité des statistiques de la CTOI***

GTCD08.15. 47. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** que, au fur et à mesure que des ressources seront disponibles, le Secrétariat de la CTOI commence le processus d'élaboration d'un système de notation pour évaluer la qualité des données communiquées au Secrétariat, notant que l'attribution des scores à tous les éléments dans les bases de données de la CTOI nécessitera un investissement substantiel en termes de ressources par le Secrétariat. Le processus doit être mis en œuvre progressivement, avec l'albacore, le patudo et l'espadon comme priorités.

GTCD08.16. 48. Le GTCDS **RECOMMANDE** que les pays ayant des systèmes d'échantillonnage, ou prévoyant d'en mettre en œuvre, évaluent la précision des estimations des captures par ces système envisage, selon différents niveaux de couverture, et en fassent rapport des résultats au GTCDS.

GTCD08.17. 49. Notant que le paragraphe 9 de la Résolution 10/04 contient des dispositions pour la déclaration des nombres de navires de pêche suivis et de la couverture par type d'engin et par année au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique, le GTCDS **RECOMMANDE** que cette information soit également fournie, avec les statistiques communiquées à la CTOI (Résolution 10/02).

GTCD08.18. 50. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** au scientifiques de l'UE et de Thaïlande d'explorer l'utilisation des données de tailles collectées sur les navires de l'UE dans les mêmes zones et durant les mêmes périodes, afin d'ajuster la composition spécifiques des fiches de pêche déclarées par les senneurs thaïlandais, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du GTCDS.

---

GTCDS08.19. 52. Le GTCDS a rappelé sa **RECOMMANDATION** que l'Indonésie déclare les données de fréquences de tailles pour sa flotte de palangriers pour 2009 et 2010.

***Activités dans le cadre du projet CTOI-OFCF***

GTCDS08.20. 56. Reconnaisant la valeur des projets dans la région tels que celui de la CTOI-OFCF, le GTCDS A NOTÉ avec gratitude le soutien offert par le projet CTOI-OFCF depuis 2002 et **RECOMMANDE** fortement que les activités menées dans le cadre du projet CTOI-OFCF se poursuivent dans l'avenir.

***Recueil de données et Manuel de terrain***

GTCDS08.21. 59. Notant que le Secrétariat de la CTOI n'a pas repris la publication du Recueil statistique du fait du manque de ressources, le GTCDS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI élabore un nouveau modèle de Recueil statistique et le présente lors de la prochaine réunion du GTCDS et le publie sur le site Internet de la CTOI une fois terminé.

***Élection d'un vice-président du GTCDS pour le prochain exercice***

GTCDS08.22. 63. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne note de l'élection du Dr Pierre Chavance (Union Européenne) comme nouveau vice-président du GTCDS pour le prochain exercice.

***Revue de la proposition de rapport et adoption du rapport final de la Huitième session du GTCDS***

GTCDS08.23. 64. Le GTCDS **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations découlant de GTCDS08, fournies à l'Annexe IV.

## ANNEXE V

**PRINCIPAUX PROBLEMES CONCERNANT LES DONNEES IDENTIFIEES PAR LE GTCDS  
ET ACTIONS PROPOSEES POUR LES REGLER**

<b>Captures nominales</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
<i>Évaluation des captures totales</i>	
Pêcherie de ligne à main du Yémen	Utilisation des estimations et tendances précédentes pour les captures des lignes à main en Oman.
Pêcherie de filet maillant dérivant du Pakistan	Liaison avec le projet WWF au Pakistan pour obtenir plus d'informations.
Pêcherie palangrière commerciale d'Inde	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
Pêcheries côtières et palangrières de Madagascar	Envisager une aide du projet CTOI-OFCF.
<i>Évaluation des captures par engins et espèces</i>	
Captures de thons juvéniles autour des rumpon en Indonésie (carrelet, senne)	Atelier CTOI-OFCF en mars 2012.
Pêcheries côtières et pélagiques du Sri Lanka (filet maillant, palangre, ligne à main, traîne)	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
Captures de patudo par les canneurs (Maldives) et les filets maillants (Iran)	Envisager la mise en place d'un projet pilote d'échantillonnage pour évaluer les captures de patudo.
Pêcheries côtières d'Inde (thons tropicaux)	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.

<b>Prises et effort</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
<i>Mise en place d'exigences minimales pour les données opérationnelles (fiches de pêche)</i>	
Tous pays	Liaison avec les pays pour évaluer l'état d'application.
Palangriers d'Indonésie	Mission conjointe WCPFC-CTOI prévue en Indonésie.
Palangriers d'Inde et de Malaisie	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
Filets maillants dérivants d'Iran	Assistance du projet CTOI-OFCF à la gestion des bases de données en Iran.
Filets maillants dérivants du Pakistan	Liaison avec le projet WWF au Pakistan pour obtenir plus d'informations.
Pêcherie de filet maillant et de palangre du Sri Lanka	Évaluer la disponibilité des données du <i>Fisheries Forecasting Project</i> de la NARA.
Pêcherie de canneurs des Maldives	Les fiches de pêche ne respectent pas les exigences ; étendre ces dernières.
<i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i>	
Données disponibles mais pas déclarées pour les pêcheries côtières d'Inde et d'Indonésie, en particulier pour les thons néritiques	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.

<b>Fréquences de tailles</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
<i>Données non déclarées</i>	
Pêcheries côtières d'Inde (thons néritiques), d'Indonésie et du Yémen (albacore)	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
Filets maillants dérivants du Pakistan	Liaison avec le projet WWF au Pakistan pour obtenir plus d'informations.
Palangres d'Inde	Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
<i>Données de mauvaise qualité</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : données de prises et effort et de tailles incompatibles entre les séries temporelles	Le Secrétariat de la CTOI réalisera une étude et en présentera les résultats aux prochaines réunions des groupes de travail sur les espèces.
Données pas selon les normes de la CTOI pour la pêche de filet maillant et de palangre du Sri Lanka ou celle de filet maillant dérivant d'Iran	Exhorter les pays à étendre les exigences de données et leur couverture. Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.
<b>Programmes d'observateurs</b>	
Rapports d'observateurs : très faible taux de déclaration (11 rapports sur environ 3000 attendus)	Exhorter les pays à démarrer/repandre les programmes d'observateurs. Explorer les moyens de faciliter les déclarations (p.ex. déclarations en ligne). Faire part des préoccupations au SC de la CTOI.

**ANNEXE VI****PROPOSITION REVISEE SUR LES EXIGENCES MINIMALES DE DECLARATION**

*Note : « Notant la demande de la Commission d'évaluer les besoins en fourniture de données pour la palangre, la senne, le filet maillant et les canneurs, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et à la définition d'un « acte de pêche » pour les canneurs, afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont collectées pour aider la CTOI à remplir son mandat, le GTCDS RECOMMANDE que la Recommandation 11/06 soit amendée pour inclure les éléments indiqués à l'Annexe VI, notant que les listes d'espèces à enregistrer, comme détaillées dans la section 2.3 de l'Annexe II, doivent être modifiées pour refléter les recommandations découlant des groupes de travail sur les espèces et approuvées par le Comité scientifique. »*

**SAISIR UNE FOIS PAR MAREE (SAUF SI LA CONFIGURATION D'ENGIN CHANGE)****1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION**

- 1) Date de soumission du registre de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

**1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE**

- 1) Nom et/ou immatriculation du navire
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre identifiant unique tel que le numéro de registre ou de licence.
- 4) Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres.

**1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE**

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

**1-4 AUTRES INFORMATIONS OBLIGATOIRES****PALANGRE (CONFIGURATION D'ENGIN)**

- 1) Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir fig. 1).
- 2) Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon.
- 3) Longueur moyenne entre les avançons : longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs.
- 4) Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories :
  - a. brin épais (Crémone),
  - b. brin fin (PE ou autres matériaux),
  - c. Nylon tressé,
  - d. Nylon monofilament.

**SENNE****Configuration d'engin**

- 1) Longueur et hauteur de la senne.
- 2) Taille de la maille étirée.

**Informations sur la recherche**

- 1) Jours de recherche.
- 2) Avion de repérage utilisé (oui/non).
- 3) Navire auxiliaire (oui/non).

**FILET MAILLANT (CONFIGURATION D'ENGIN)**

- 1) Profondeur minimale et maximale de pêche de l'engin assemblé : noter les valeurs minimale et maximale de la profondeur de pêche, en mètres.
- 2) Maille : noter la taille de maille (en millimètres) utilisée durant la marée.
- 3) Hauteur du filet assemblé (mètres) : hauteur du filet assemblé en mètres.



- 4) Matériau du filet : par exemple « nylon tressé », « nylon monofilament »...
- 5) Longueur totale de filet perdu et non récupéré : noter la longueur totale (en mètres) de filet perdu au cours de la marée.

**CANNE (CONFIGURATION D'ENGIN)**

- 1) Nombre de cannes à bord.
- 2) Nombre de pêcheurs.

**SAISIR POUR CHAQUE CALEE/COUP/OPERATION****2-1 OPERATIONS****Pour la palangre :**

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ).
- 2) Position (latitude et longitude) : soit à midi (GMT) ou au début du filage de l'engin ; le code de zone (par exemple ZEE des Seychelles, Haute mer...) peut éventuellement être utilisé.
- 3) Heure GMT de début de calée.
- 4) Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).
- 5) Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif (moyenne).
- 6) Nombre d'hameçons utilisés pour la pose.
- 7) Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération.
- 8) Type d'appâts utilisés pour l'opération.

**Pour la senne :**

1. Date de l'acte de pêche (AAAA/MM/JJ).
2. Type d'acte : coup de pêche ou déploiement d'un nouveau DCP.
3. Position en latitude et longitude et heure de l'acte ou, si aucun acte durant la journée, position à midi (GMT).
4. Si coup de pêche : spécifier si il a été positif ou pas, la cale utilisée, le type de banc (libre ou associé à un DCP –préciser le type : objet, balise, requin baleine, baleine...).
5. Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).

**Pour les filets maillants :**

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ) : noter la date de chaque calée ou les jours de mer (pour les jours sans calée).
- 2) Longueur totale de filet : longueur en mètres de ralingue flottée utilisée pour chaque calée.
- 3) Heure de début de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la calée commence.
- 4) Position de début et de fin, en latitude et longitude : consigner la latitude et la longitude de début et de fin, qui représentent la zone couverte par le déploiement du filet. Consigner la latitude et la longitude à midi pour les jours sans calée
- 5) Profondeur de pose du filet (mètres) : profondeur approximative à laquelle le filet est posé.

**Pour la canne :**

- 1) Date d'activité : noter le jour. Chaque jour doit être consigné séparément.
- 2) Position : relever la latitude et la longitude à midi.
- 3) Nombre d'engins de pêche : noter le nombre d'engins de pêche utilisés durant la journée.
- 4) Heure de début de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la pêche des appâts est terminée et à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence. Heure de fin de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête sur le dernier banc.
- 5) Type de banc : associé à un DCP et/ou libre.

**2-2 CAPTURES**

- 1) Captures en poids (kg) ou nombre par espèces et par calée/acte de pêche, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiquée dans la section 2-3.
  - a. pour la palangre, en nombre et poids ;

- b. pour la senne, en poids ;
- c. pour les filets maillants, en poids ;
- d. pour la canne, en poids ou en nombre.

### 2-3 ESPECES

**Note :** « Notant la demande de la Commission d'évaluer les besoins en fourniture de données pour la palangre, la senne, le filet maillant et les canneurs, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et à la définition d'un « acte de pêche » pour les canneurs, afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont collectées pour aider la CTOI à remplir son mandat, le GTCDS RECOMMANDE que la Recommandation 11/06 soit amendée pour inclure les éléments indiqués à l'Annexe VI, notant que les listes d'espèces à enregistrer, comme détaillées dans la section 2.3 de l'Annexe II, doivent être modifiées pour refléter les recommandations découlant des groupes de travail sur les espèces et approuvées par le Comité scientifique. »

### 2-4 REMARQUES

- 1) Les rejets des thons, des espèces apparentées et des requins seront consignés par espèces en poids (kg) ou nombre pour tous les engins dans la rubrique « commentaires »<sup>2</sup>.
- 2) Toute interaction avec des requins baleines (*Rhincodon typus*), des mammifères marins, des tortues marines ou des oiseaux de mer doit être consignée dans la rubrique « commentaires ».
- 3) Saisir toute autre information dans la rubrique « commentaires ».

**Note :** Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

**Note :** « Le GTCDS RECOMMANDE que les exigences minimales d'enregistrement des données pour la ligne à main et la traîne indiquées à l'Annexe VI soient incorporées dans la proposition révisée des exigences minimales d'enregistrement, comme détaillé au paragraphe 43. »

## LIGNE A MAIN

Toutes les informations requises devront être consignées par jour ; lorsque plusieurs actes de pêche ont lieu le même jour, il est recommandé de saisir chacun d'entre eux séparément.

### Consigner une fois par marée

#### 1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Date de soumission du registre de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

#### 1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom et/ou immatriculation du navire
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Numéro de licence de pêche.
- 4) Espèces et engins autorisés.
- 5) Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres.

#### 1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

## LIGNE A MAIN

### 2-1 OPERATION

#### 1) Date de pêche

Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche devra être consigné séparément.

---

<sup>2</sup> cf Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

**2) Nombre de pêcheurs**

Noter le nombre de pêcheurs à bord du navire par jour (ou acte) de pêche.

**3) Nombre d'engins de pêche**

Noter le nombre d'engins de pêche utilisés durant la journée (ou l'acte de pêche). Si le nombre exact n'est pas connu, utiliser les fourchettes suivantes : i) moins de cinq lignes, ii) 6-10 lignes et iii) plus de 11 lignes.

**3) Heure de début de pêche**

Noter l'heure UTC à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence.

**4) Heure de fin de pêche**

Noter l'heure UTC à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête.

**5) Type de banc (libre et/ou associé à un DCP dérivant ou ancré, à un mammifère marin etc.)**

Noter le type de banc : libre ou associé à un DCP ancré ou dérivant, associé à un mammifère marin etc.

**6) Localisation des captures**

Noter la latitude et la longitude au début de chaque acte de pêche ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche.

Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu.

**7) Appâts**

Noter le type d'appâts utilisés (poissons, calmars...), le cas échéant.

**2-2 CAPTURES**

Captures en poids (kg) ou nombre par espèces.

**1) Nombre ou poids (kg) des poissons conservés**

Pour chaque espèce indiquée dans la section 2-3 capturée et conservée, noter le nombre et le poids vif estimé (kg), par jour (ou acte) de pêche.

**2) Rejets en poids (kg) et nombre**

Pour chaque espèce indiquée dans la section 2-3 capturée et non conservée, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) rejetés, par jour (ou acte) de pêche.

**2-3 ESPECES**

Nom commun	Nom scientifique
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>
Patudo	<i>Thunnus obesus</i>
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>
Voilier indopacifique	<i>Istiophorus platypterus</i>
Marlin noir	<i>Makaira indica</i>
Autres porte-épées	
Thon mignon	<i>Thunnus tonggol</i>
Thonine	<i>Euthynnus affinis</i>
Auxide/bonitou	<i>Auxis spp.</i>
Thazard rayé	<i>Scomberomorus commerson</i>
Thazard barré indopacifique	<i>Scomberomorus guttatus</i>
Requins	
Autres poissons	

**2-4 REMARQUES**

1) Les rejets de thons et d'espèces apparentées devraient être consignés dans les commentaires, par espèces lorsque c'est possible.

2) Saisir toute autre information dans les commentaires.

**Note :** Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

## **NAVIRES DE PECHE A LA TRAIN**

Toutes les informations requises devront être consignées par jour ; lorsque plusieurs actes de pêche ont lieu le même jour, il est recommandé de saisir chacun d'entre eux séparément.

### **Consigner une fois par marée**

#### **1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION**

- 1) Date de soumission du registre de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

#### **1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE**

- 1) Nom et/ou immatriculation du navire.
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Numéro de licence de pêche.
- 4) Espèces et engins autorisés.
- 5) Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres.

#### **1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE**

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

## **NAVIRES DE PECHE A LA TRAIN**

### **2-1 OPERATION**

#### **1) Date de pêche**

Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche devra être consigné séparément.

#### **2) Nombre de pêcheurs**

Noter le nombre de pêcheurs à bord du navire par jour (ou acte) de pêche.

#### **3) Nombre d'engins de pêche**

Noter le nombre d'engins de pêche utilisés durant la journée (ou l'acte de pêche). Si le nombre exact n'est pas connu, utiliser les fourchettes suivantes : i) moins de cinq lignes, ii) 6-10 lignes et iii) plus de 11 lignes.

#### **4) Temps de pêche**

Noter le nombre total d'heures de pêche dans la journée (ou l'acte de pêche).

#### **5) Nombre et types de bancs (libre et/ou associé à un DCP dérivant ou ancré, à un mammifère marin etc) exploités.**

Noter le nombre et le type de bancs exploités dans la journée : libre ou associé à un DCP ancré ou dérivant, associé à un mammifère marin etc.

#### **6) Localisation des captures**

Noter la latitude et la longitude au début de chaque acte de pêche ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche.

Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu.

#### **7) Appâts**

Noter le type d'appâts utilisés (poissons, calmars...), le cas échéant.

### **2-2 CAPTURES**

Captures en poids (kg) ou nombre par espèces.

#### **1) Nombre ou poids (kg) des poissons conservés**

Pour chaque espèce indiquée dans la section 2-3 capturée et conservée, noter le nombre et le poids vif estimé (kg), par jour (ou acte) de pêche.

### 2-3 ESPECES

Nom commun	Nom scientifique
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>
Patudo	<i>Thunnus obesus</i>
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Marlin bleu indopacifique	<i>Makaira mazara</i>
Marlin noir	<i>Makaira indica</i>
Marlin rayé	<i>Tetrapturus audax</i>
Voilier indopacifique	<i>Istiophorus platypterus</i>
Autres porte-épées	
Thon mignon	<i>Thunnus tonggol</i>
Thonine	<i>Euthynnus affinis</i>
Auxide/bonitou	<i>Auxis spp.</i>
Thazard rayé	<i>Scomberomorus commerson</i>
Thazard barré indopacifique	<i>Scomberomorus guttatus</i>
Requins	
Autres poissons	

### 2-4 REMARQUES

1) Les rejets de thons et d'espèces apparentées devraient être consignés dans les commentaires, par espèces lorsque c'est possible.

2) Saisir toute autre information dans les commentaires.

**Note :** Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.